



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« Avesnois Biodiversité »

PAVB

Campagne 2026

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Avesnois Biodiversité » au titre de la campagne PAC 2026. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

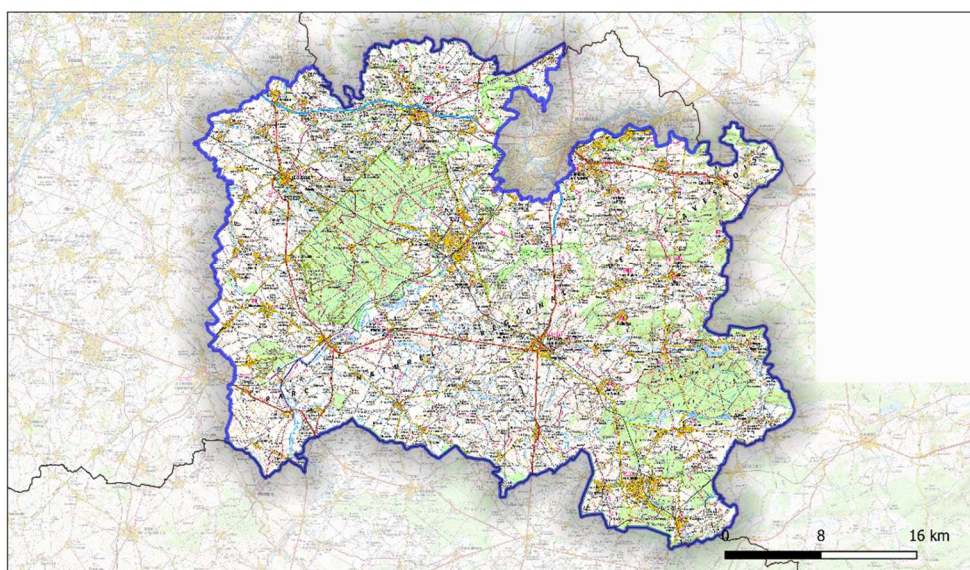
¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « AVESNOIS BIODIVERSITÉ » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le territoire de ce PAEC correspond au périmètre du Parc Naturel Régional de l'Avesnois. Il s'étend sur 141 476 ha et inclut tout ou partie des communes suivantes :

La Longueville, Ghissignies, Ferrière-la-Grande, Floursies, Taisnières-sur-Hon, Le Favril, Prisches, Croix-Caluyau, Forest-en-Cambrésis, Wallers-en-Fagne, Saint-Waast, Noyelles-sur-Sambre, Capelle, Frasnoy, Boulogne-sur-Helpe, Amfroipret, Felleries, Ruesnes, Éclaibes, Dompierre-sur-Helpe, Solre-le-Château, Mecquignies, Villers-Pol, Trélon, Quiévelon, Wagnies-le-Grand, Taisnières-en-Thiérache, Dimont, Hon-Hergies, Aibes, Bérelles, Wagnies-le-Petit, Hargnies, Ohain, Avesnelles, Preux-au-Sart, La Flamengrie, Englefontaine, Leval, Saint-Aubin, Hecq, Neuville-en-Avesnois, Vendegies-au-Bois, Wattignies-la-Victoire, Bousies, Louvignies-Quesnoy, Dimechaux, Gussignies, Orsinval, Damousies, Recquignies, Baives, Rocquigny, Cousolre, Saint-Hilaire-sur-Helpe, Hirson, Poix-du-Nord, Moustier-en-Fagne, Avesnes-sur-Helpe, Étroeungt, Maresches, Bellignies, Cerfontaine, Landrecies, Flaumont-Waudrechies, Eth, Choisies, Maroilles, Boussières-sur-Sambre, Floyon, Gognies-Chaussée, Colleret, Potelle, Preux-au-Bois, Robersart, Dourlers, Solrignes, Audignies, Anor, Bas-Lieu, Bavay, Semousies, Jolimetz, Ferrière-la-Petite, Bettrechies, Hautmont, Féron, Wignehies, Raucourt-au-Bois, Catillon-sur-Sambre, Beaurepaire-sur-Sambre, Locquignol, La Groise, Pommereuil, Jeumont, La Flamengrie, Sepmeries, Lez-Fontaine, Le Quesnoy, Beaudignies, Obrechies, Fesmy-le-Sart, Saint-Remy-du-Nord, Beurieux, Vieux-Mesnil, Houdain-lez-Bavay, Beaufort, Fourmies, Willies, Obies, Rejet-de-Beaulieu, Feignies, Sémeries, Cartignies, Eppe-Sauvage, Ramousies, Grand-Fayt, Bachant, Petit-Fayt, Écuélin, Fontenelle, Villereau, Eccles, Limont-Fontaine, Le Cateau-Cambrésis, Beugnies, Gommegnies, Ribeaupville, Bry, Bousignies-sur-Roc, Clairfayts, Jenlain, Rainsars, Mondrepuis, Bazuel, Pont-sur-Sambre, Fontaine-au-Bois, Saint-Remy-Chaussée, Monceau-Saint-Waast, Bermeries, Mazinghien, Haut-Lieu, Sebourg, Rousies, Marbaix, Berlaimont, Solesmes, Sassegnies, Aulnoye-Aymeries, Sains-du-Nord, Hestrud, Glageon, Maubeuge, Ors, Larouillies, Préseau, Sars-Poteries, Le Nouvion-en-Thiérache, Salesches, Liessies.

Code PAEC : HF_PAVB_2026



Sources : @IGN, opérateurs MAEC
Réalisation : DRAAF Hauts-de-France/SRISE

En ce qui concerne les mesures « système », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Dans le diagnostic agroenvironnemental du PAEC réalisé en 2022, cinq enjeux relatifs à l'activité agricole ont été identifiés :

- enjeu Biodiversité, Prairies,
- enjeu Zones Humides,
- enjeu Eau Potable,
- enjeu Érosion
- enjeu Climat

Néanmoins, dans le cadre de ce territoire PAEC, **l'enjeu Biodiversité a été retenu comme enjeu prioritaire de ce territoire multi-enjeux.**

Les Mesures Agro-Environnementales Climatiques sont des outils qui contribuent fortement à la réponse collective pour ces différents enjeux. En effet, le bocage, c'est-à-dire la mosaïque de haies, arbres de haut jet, arbres têtards, mares et de prairies, offre de nombreux intérêts sur le plan environnemental :

- En terme de biodiversité patrimoniale mais surtout ordinaire, les couverts bocagers et les éléments naturels associés (ex : haies, arbres têtards, arbres de haut jets, vergers, mares) sont propices à la vie microbiologique des sols, renferment une biodiversité floristique et faunistique plus élevée que sur d'autres types de milieux et peuvent constituer des zones de repos pour l'avifaune migratrice. Les haies et alignements d'arbres de l'Avesnois sont les corridors permettant à certaines espèces de se mouvoir, de se reproduire et de survivre sur le territoire. Le réseau de mares prairiales sur le territoire constitue une réelle trame bleue en sauts japonais qu'il est indispensable de maintenir.
- En termes de paysage, le bocage est une caractéristique fondamentale du territoire du PNR qui renferme des éléments patrimoniaux emblématiques tels que les arbres têtards autour desquels les habitants expriment une identité culturelle. On insiste également sur l'importance des éléments constitutifs des trames vertes et bleues linéaires ou en sauts japonais à l'échelle locale.
- En termes de Climat, il est nécessaire de maintenir les prairies (effet lutte) et de se préparer à la transition écologique, tout en aidant les éleveurs à l'herbe à s'adapter aux changements rapides et aux aléas qui pourraient les affecter.

Les mesures MAEC proposées pour ce territoire répondront donc à cet enjeu prioritaire tout en prenant en compte la multifonctionnalité du territoire et ses enjeux croisés que sont la préservation des zones humides, l'eau potable, l'érosion dans un contexte d'accentuation des événements climatiques majeurs (Sécheresse, inondations, coulées de boue...) .

La stratégie du présent territoire est donc à la fois de préserver les éléments fixes du paysage (prairies, haies arborées, arbustives, arbres têtards et de haut jet, mares...) mais également de contribuer à l'amélioration de leur entretien ou de leur gestion par la proposition de mesures adaptées au contexte agricole du territoire du Parc naturel régional de l'Avesnois élargie à l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe.

Il est également important de contribuer au travers ce projet à préserver la ressource en Eau potable au regard des démarches engagées par le territoire, de préserver les zones humides de fonds de Vallées reconnues notamment comme réservoir de biodiversité, mais également d'accompagner les agriculteurs dans des mesures de maîtrise ou de lutte contre l'érosion des terres agricoles.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Terres arables, prairies permanentes	Bien-être animal	HF_PAVB_HBV1	Système	Viser l'autonomie alimentaire des élevages d'herbivores par la complémentarité des productions animales et végétales	121 €/ha/an	FEADER + AEAP
Terres arables, prairies permanentes	Bien-être animal	HF_PAVB_HBV2	Système	Viser l'autonomie alimentaire des élevages d'herbivores par la complémentarité des productions animales et végétales	177 €/ha/an	
Terres arables, prairies permanentes	Bien-être animal	HF_PAVB_HBV3	Système	Viser l'autonomie alimentaire des élevages d'herbivores par la complémentarité des productions animales et végétales	233 €/ha/an	
Prairies permanentes	Biodiversité	HF_PAVB_MHU1	Localisée	Préserver les milieux humides permettant le développement d'une flore et d'une faune remarquables	150 €/ha/an	

Prairies permanentes	Biodiversité	HF_PAVB_MHU2	Localisée	Préserver les milieux humides permettant le développement d'une flore et d'une faune remarquables	201 €/ha/an	FEADER + AEAP
Prairies permanentes ou temporaires	Biodiversité	HF_PAVB_ESP2	Localisée	Préserver les cycles reproducteurs des espèces animales et végétales par le retard de fauche	145 €/ha/an	
Prairies permanentes ou temporaires	Biodiversité	HF_PAVB_ESP3	Localisée	Préserver les cycles reproducteurs des espèces animales et végétales par le retard de fauche	200 €/ha/an	
Prairies permanentes ou temporaires	Biodiversité	HF_PAVB_ESP4	Localisée	Préserver les cycles reproducteurs des espèces animales et végétales par le retard de fauche	254 €/ha/an	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Avesnois Biodiversité ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs. Les modalités de financement validées en CRAEC sont précisées dans l'arrêté préfectoral, joint aux notices.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide des demandeurs éligibles (c'est-à-dire respectant tous les critères d'entrée et les critères d'éligibilité) par ordre de priorité afin notamment de tenir compte des enveloppes budgétaires et des orientations définies par la Commission régionale agroenvironnementale et climatique (CRAEC).

Ces critères sont précisés dans l'arrêté préfectoral joint aux notices.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2026, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 18 mai 2026 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;
- En cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles, si une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire reposent sur des surfaces cibles ;

Concernant la/les mesure(s) « HBV1, HBV2, HBV3, MHU1, MHU2 » vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Parc naturel régional de l'Avesnois

4 cour de l'Abbaye

Grange Dimière

59550 MAROILLES

Guillaume DHUIEGE

03.27.77.51.63

guillaume.dhuiege@parc-naturel-avesnois.com